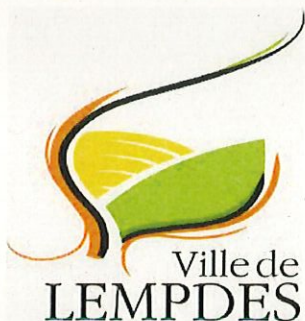




N/REF KR 2025.298

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le 27/10/2025
ID : 063-216301937-20251020-DEC_47_2025-AR



DECISION N° 47/2025

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Le Maire de la Commune de LEMPDES

CONSIDERANT la demande du lycée Louis Pasteur de Marmilhat pour occuper le terrain de football au Marais (rue du Marais à Lempdes) dans le cadre de l'EPS pour leurs élèves, étant donné que leur terrain est impraticable ;

CONSIDERANT que la demande concerne un créneau d'une heure trente, le jeudi après-midi, de début octobre 2025 à fin janvier 2026 inclus ;

CONSIDERANT que la commune décide d'appliquer un tarif de location du terrain comme c'est le cas pour l'EPS du collège st Exupéry au COSEC.

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Une convention d'occupation du terrain rue des Marais est signée entre le Lycée Louis Pasteur de Marmilhat pour l'année scolaire 2025-2026, pour la période d'octobre 2025 jusqu'au 31 janvier 2026 inclus.

Article 2 Il est envisagé d'appliquer le tarif de 15 euros par créneau. Compte tenu de la durée et de la prise en compte des vacances scolaires, le nombre de créneaux d'utilisation s'élèverait à 14 au total soit 210 euros maximum.
Le lycée devra donner à la fin de la période, un état du nombre d'utilisations effectives des créneaux afin de facturer les heures réelles d'occupation des installations. A défaut, la totalité de la somme sera due.

Article 3 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 20 octobre 2025

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

